

Domaine : **Administration**

En vigueur le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

Politique : [GOU 31.0 Engagement envers l'employé](#)

Révisée le :

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## EXERCICES D'ÉVACUATION D'URGENCE

### 1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît l'importance de mener des exercices d'évacuation d'urgence dans ses écoles en tant qu'une mesure nécessaire pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité des élèves et des employés.

### 2. DÉFINITION

2.1. **Exercice d'évacuation** : une activité d'évaluation et d'apprentissage menée dans un contexte de simulation visant à améliorer le savoir-faire des intervenants.

### 3. RESPONSABILITÉS

#### 3.1. La direction d'école

- 3.1.1. effectue trois (3) exercices d'évacuation d'urgence entre le premier jour de l'ouverture des classes et le 31 octobre de l'année scolaire; puis l'indique dans le plan d'urgence tel que précisé dans la directive administrative [ADM 2.21 Fermeture en raison de situation d'urgence](#);
- 3.1.2. effectue trois (3) exercices d'évacuation d'urgence entre le 1<sup>er</sup> avril et la dernière journée d'école; puis l'indique dans le plan d'urgence tel que précisé dans la directive administrative [ADM 2.21 Fermeture en raison de situation d'urgence](#);
- 3.1.3. assure que chaque local de l'école est muni d'une affiche qui indique la sortie, ainsi qu'une sortie auxiliaire à utiliser advenant une urgence;
- 3.1.4. assure que chaque élève connaît l'endroit où sa classe doit se rassembler après l'évacuation, c'est-à-dire à une distance suffisamment éloignée de l'école;
- 3.1.5. assure que toutes les personnes présentes dans l'école évacuent les locaux;
- 3.1.6. assure que les élèves connaissent les méthodes employées pour la réintégration des locaux;

3.1.7. avise le Service des incendies avant de déclencher l'avertisseur (date, heure de l'exercice d'évacuation d'urgence);

3.1.8. assure que chaque enseignant prend la présence des élèves de son groupe après l'évacuation.

### **3.2. La direction d'école peut**

3.2.1. effectuer plus de trois (3) exercices d'évacuation d'urgence entre les dates mentionnées ci-dessus;

3.2.2. demander aux pompiers de la ville d'être présents lors d'un exercice d'évacuation;

3.2.3. habituer les élèves à évacuer les locaux par la sortie auxiliaire indiquée sur les affiches;

3.2.4. déterminer avec son personnel les lieux de rassemblement où les élèves seraient abrités si une évacuation d'urgence se produisait durant les diverses saisons.

## **4. RÉFÉRENCE**

4.1. *Loi sur la santé et la sécurité au travail*